

DEPOSER UNE MAIN COURANTE ?

Une incivilité, ou « violence externe » est définie comme un manquement aux règles des relations sociales ; il n'en existe pas de définition pénale, et elle regroupe tout un panel d'agressions : impolitesse, grossièreté, agressivité verbale et injure... jusqu'à l'agression physique. C'est une agression psychologique, voire physique, exercée sur le lieu de travail par des personnes extérieures (voire internes) à l'entreprise, en particulier les clients, et qui mettent la santé, la sécurité et le bien-être du professionnel en péril.

DÉPOSER UNE MAIN COURANTE ? NE RIEN FAIRE ?... DÉPOSER PLAINTE ?

1 Qu'est-ce qu'une « main courante » ?

Une main courante est une déclaration de faits¹ qui diffère de la plainte ; elle est utilisée lorsque ces faits ne constituent pas forcément une infraction. Contrairement à la plainte, le but de la main courante n'est pas d'engager des poursuites contre l'auteur des faits, mais d'en signaler la nature et la date aux forces de l'ordre ; cette déclaration peut ensuite être utile dans le cadre d'une plainte future et d'un procès. L'auteur des faits n'a pas connaissance de votre démarche et n'est pas convoqué en justice, toutefois, son nom est inscrit dans les fichiers de la police.

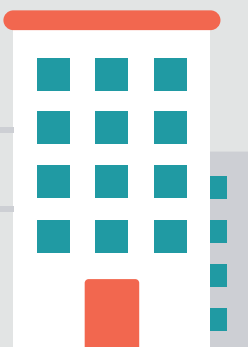


À la suite du dépôt de votre main courante, aucune enquête ne sera enclenchée, mais elle permet de dater officiellement les faits et constitue le début d'une preuve ; ainsi, le fait de déposer une ou plusieurs mains courantes concernant des faits identiques peut servir en cas de plainte et de procédure judiciaire ultérieure.

2 Où et quand et comment déposer une main courante ?

Vous pouvez déposer une main courante dans un commissariat de police ou à la gendarmerie.

GENDARMERIE



Bon à savoir : s'il n'existe pas de protocole « main courante » à proprement parler dans les brigades de gendarmerie, les gendarmes sont toutefois tenus d'enregistrer votre déclaration, soit sur un procès-verbal de renseignement judiciaire, soit sur un compte-rendu de service.

Dans certaines villes, vous pouvez aussi déposer une main courante auprès de la police municipale : renseignez-vous auprès de votre mairie. Cependant, la police municipale ne représente pas une force de l'ordre étatique habilitée à recueillir des informations et à leur donner un statut, une valeur juridique. Les mains courantes déposées auprès de la police municipale ont généralement vocation à signaler et trouver une issue à des contentieux locaux comme des conflits de voisinage, des nuisances locales.

Il est possible de déposer une main courante jusqu'à un an après des faits relevant de la contravention (six ans pour les délits et vingt ans pour les crimes) ; cependant, si vous deviez ensuite décider de porter plainte pour délit ou crime, le dépôt d'une main courante n'interrompt pas le calcul de ce délai.

Lors de votre dépôt de main courante, pensez à demander une copie de celle-ci pour l'archiver. Cette copie peut éventuellement être demandée ultérieurement par courrier auprès du commissariat ou de la gendarmerie où elle a été déposée.



Il est possible d'effectuer une pré-plainte en ligne, mais pas une main courante en tant que telle.

¹ Ce registre était traditionnellement tenu à la main, d'où l'appellation de main courante.

6

Pourquoi déposer une main courante ?

Si vous êtes victime d'une incivilité voire d'une agression, il est recommandé de déposer une main courante, en particulier si vous ne vous sentez plus en sécurité.



La main courante vous permettra de conserver une trace officielle, datée avec certitude, de l'agression ou incivilité à laquelle vous avez été confronté, mais elle ne vous permettra pas de saisir la justice afin de poursuivre l'auteur des faits. Il s'agit donc de signaler aux autorités des faits nuisant à la personne qui la dépose, même si ceux-ci ne relèvent pas de l'infraction. Cependant, si les policiers ou les gendarmes estiment que les faits constituent une infraction, ils sont tenus d'en prévenir le procureur qui pourra déclencher des poursuites.

Une main courante ne vous empêchera pas par la suite et après réflexion, de déposer plainte. Vous seul pourrez répondre à cette question, mais vous pouvez, pour vous aider, en parler avec votre protection juridique, la police ou la gendarmerie, vos collègues, votre entourage, un conseiller ordinal (si vous avez fait une déclaration d'incivilité sur le site ordinal, et que vous ne vous y êtes pas opposé, le référent social de votre région vous appellera dans les jours suivants).



Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11182>

APRÈS AVOIR PRIS UN PEU DE REcul, RÉFLÉCHISSEZ À CE QUI PEUT ÊTRE FAIT POUR PRÉVENIR UNE AUTRE INCIVILITÉ :

Pour cela, consultez la page Déclarer une agression ou une incivilité :

<https://www.veterinaire.fr/la-profession/declarer-une-agression-ou-une-incivilite.html>

Pour vous aider, vous pouvez :

Appeler Vetos-entraide :

« une bouteille à la mer » : 09 72 22 43 44

ou ecouter@vetosentraide.com

ou <https://www.facebook.com/VetosEntraide/>

ou <https://vetosentraide.com/>

Les interlocuteurs de Vétos-entraide sont des vétérinaires formés à l'écoute.

Les appels à ces deux associations sont anonymes et confidentiels.



Appelez l'association Soins aux Professionnels de Santé (SPS) :

au 0805 23 23 36

(service et appel gratuit)

(plateforme ouverte aux vétérinaires et aux ASV)

Vétérinaires formés à l'écoute.

Si vous avez subi une agression physique, reportez-vous à la fiche «[Que faire en cas de violences physiques](#)».